

Conditions générales de ventes

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de manière exclusive entre l'**EI Bouge et vous** représentée par Odile Willay, micro-entrepreneuse éducatrice sportive enregistrée sur EAPS, immatriculée sous le N° de SIRET 92529222900018, dont le siège est 3 Allée du Moulin Bailly 62600 Berck.

Son N° de téléphone est 06.18.44.58.17 et son adresse mail est contact@bougeetvous.fr et

Toute personne physique ou morale faisant appel à ses services en réservant une ou plusieurs séances.

EI Bouge et vous propose de réaliser des séances d'activités motrices et/ou cognitives au domicile du client et/ou en institutions.

Le client est une personne isolée socialement et ayant peu d'activité et d'interaction avec autrui, ou une institution professionnelle ou associative.

La séance sera d'une durée maximum d'1 heure incluant installation et rangement du matériel utilisé.

Avant tout début d'activité individuelle, un rendez-vous d'environ 30' sera réalisé afin d'établir l'engagement ou non de chaque partie.

Chaque client reconnaît que les participants ne font pas l'objet de contre-indication médicale à la pratique de l'activité choisie.

Le client pourra réserver un nombre de séances au choix parmi les services proposés

- à l'unité

- ou sur devis

En collectif

EI Bouge et vous pourra réaliser un devis sur demande pour toutes prestations collectives de groupes constitués de 4 à 6 personnes par heure.

2. COMMANDES ET DEVIS

2.1. Commande – Devis – Caractère définitif

Définition de la commande : Tout ordre du Client portant sur les prestations et tarifs du Prestataire acceptées par ce dernier, accompagné du versement de l'acompte éventuellement demandé (sous réserve de ce qui suit).

Toute commande signée par le Client constitue une vente ferme et définitive sous la réserve de son acceptation par le Prestataire et ne peut être remise en cause que dans les cas limitativement énumérés présentes conditions générales de vente et notamment sous le paragraphe « Droit de rétractation ».

Toutes prestations différentes, donnent lieu à l'établissement d'un devis préalable mentionnant les prestations, leurs prix et la durée et/ou date d'exécution du contrat.

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après acceptation expresse par le Client du devis du Prestataire pendant sa durée de validité, mentionnée sur le devis.

2.2 Modification – Annulation de commande

Le client ne peut annuler ou modifier la commande sans accord expresse du Prestataire, qui peut refuser sans avoir à justifier d'un motif. En cas d'acceptation, un nouveau devis ou un avenant au devis initial est établi par le Prestataire et soumis aux mêmes formalités que le devis initial. Il en est de même si le Prestataire doit modifier le devis pour l'un des motifs cités aux présentes.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser ou annuler toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure, ou en raison d'un motif légitime.

2.3 Durée – Fin de contrat – Rupture anticipée

2.3.1 Durée du contrat

Le contrat prend effet dès acceptation par le Client du devis proposé pendant sa durée de validité ; l'accomplissement de la mission par le Prestataire ne commencera qu'après réception de tous les documents et informations demandés au Client ou à un tiers.

Le contrat à durée déterminée prend fin sans formalisme particulier, à date d'échéance mentionnée aux conditions particulières ou à défaut, à l'issue de l'exécution de(s) prestation(s) convenues.

Sauf accord spécifique écrit, aucun contrat à durée déterminée ne peut être reconduit tacitement.

Le client doit s'assurer que les informations communiquées sont correctes, et qu'elles le restent jusqu'à la réalisation de la séance.

2.3.2 Rupture anticipée

En dehors des cas visés ci-avant, et sous réserves des dispositions de l'article 5.1 ci-après,

Le contrat quelle que soit sa durée, peut être résolu par le Client à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable contre accusé de réception express (étant exclus les simples accusés de lecture ou de remise à destinataire), en cas :

* De manquement du Prestataire à son obligation d'exécution à la date ou à l'expiration de la date limite fixée dans les conditions particulières ou, à défaut d'une telle date, dans les trente jours suivant la conclusion du contrat, après que le Prestataire ait été enjoint, selon les mêmes modalités et sans résultat, de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le Prestataire de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution à moins que le Prestataire ne se soit exécuté entre temps.

Néanmoins le Client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le Prestataire refuse de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de fourniture de service à la date prévue, si cette date ou ce délai constitue pour le Client une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du Client avant la conclusion du contrat.

Les frais et les risques sont à la charge exclusive du Prestataire.

* D'application de hausse du prix non justifiée par une modification technique de la prestation imposée par les pouvoirs publics ou par les conditions particulières (indexation du prix...), après demande par lettre recommandée avec accusé de réception du Client (ou autre support écrit durable avec accusé de réception) de rétablissement du prix convenu, restée sans effet pendant quinze jours.

La commande peut être résolue par le Prestataire, en cas :

- De refus du Client que le Prestataire livre la prestation ;
- De non-paiement du prix (ou du solde du prix) à sa date d'exigibilité.
- De non communication par le Client des documents, pièces et informations utiles à l'exécution de la Prestation,
- Non mise à disposition par le Client au représentant du Prestataire d'un espace de travail propre et calme lui permettant d'accomplir sa mission,
- Risque pour la sécurité et intégrité des représentants du Prestataire notamment pour accéder au domicile du Client, en présence de personnes présentant un risque...
- Comportement inapproprié du Client envers le représentant du Prestataire.

Cette résolution interviendra par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de préavis de 7 jours calendaires (sauf autre délai mentionné dans ladite lettre).

Toutefois, la résiliation pourra intervenir sans préavis dès réception de la lettre recommandée du Prestataire en cas de manquement grave ou de motif légitime, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts ou action complémentaire (avec faculté pour le Prestataire de suspendre la fourniture des services dès l'évènement justifiant ladite résiliation).

En cas de résiliation anticipée du contrat sans manquement du Prestataire, celui-ci pourra facturer les diligences et frais relatifs aux prestations commencées, en conservant le cas échéant tout ou partie des sommes versés par le Client, sans préjudice de demande de dommage et intérêt complémentaire.

3. PRESTATIONS DE SERVICES

3.1. Caractéristiques

Les caractéristiques essentielles des prestations de service fournies par le Prestataire sont de manière claire et compréhensible décrites dans le devis valant conditions particulières.

4. PRIX

4.1. Prix de vente

Le prix unitaire de la

Séance individuelle est de 25,00 euros HT.

Séance collective de 4 à 6 personnes sur devis.

En amont d'un début d'activité individuelle, un rendez-vous d'environ 30' sera réalisé afin d'établir l'engagement ou non de chaque partie.

Chaque client individuel devra lors de sa réservation **fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités motrices et cognitives datant de moins de 6 mois**, envoi par mail ou postale.

Chaque client reconnaît que les participants ne font pas l'objet de contre-indication médicale à la pratique de l'activité choisie.

4.2. Frais – Débours

Les tarifs s'entendent également sans frais kilométrique supplémentaire pour la zone autour de Berck sur Mer (vers Le Touquet, Montreuil-sur-Mer, Rue). Au-delà de 20 kms un supplément de 0,70 euro du km sera ajouté au tarif des prestations (itinéraire aller uniquement)

4.3. Modification du prix

Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment.

En cas de hausse des prix non prévue au titre des conditions particulières, le Client peut rompre le contrat dans les conditions prévues à l'article 2.3.2 Rupture anticipée ci-avant.

5. PAIEMENT DU PRIX

5.1. Modes de paiement

Les conditions de paiements pourront être réalisés par virement, chèque ou espèces.

Par virement à compter maximum de **30** jours après la prestation.

Pour les paiements par Chèque et espèces, ceux-ci se feront à la fin de chaque séance ou période.

Si acompte demandé

30% de la somme sera à verser au début de la période et le solde à la fin de celui-ci.

Le Prestataire se réserve de refuser un moyen de paiement qui lui occasionne des frais.

5.2. Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable :

• D'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €

• D'un intérêt au taux mentionné aux conditions particulières et à défaut au 3 fois le taux légal.

Ces sommes sont exigibles le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture.

5.3. Défaut de paiement

Le Prestataire se réserve le droit, lorsque le prix convenu n'est pas payé à l'échéance soit de demander l'exécution du contrat, soit de résoudre le contrat dans les conditions prévues à l'article 2.3.2.

En cas de pluralité d'échéances, le défaut de paiement de l'une des échéances entraîne, lorsque le Prestataire n'opte pas pour la résolution de la commande, l'exigibilité immédiate des échéances ultérieures.

6. EXECUTION ET LIVRAISON DU SERVICE

6.1. Les conditions d'exécution de la prestation :

La prestation se réalisera au domicile ou autre lieu défini (intérieur ou extérieur) par le client.

L'ensemble du matériel incombe à EI Bouge et vous.

Le client et EI Bouge et vous prennent contact afin de planifier les séances.

Les créneaux horaires sont compris entre 9h et 12h et entre 14h et 18h, du lundi au vendredi.

EI Bouge et vous et le client se mettent d'accord sur des créneaux (horaires ou fixe) avec l'obligation de prévenir une annulation au plus tard vingt-quatre (24) heures avant, les séances annulées au-delà de 24 heures de prévention seront facturées et décomptées du devis en cours.

Le client s'engage donc à informer le prestataire de tout changement de coordonnées qui pourrait intervenir entre la réservation et la séance, en envoyant, sans délai, un email au prestataire. A défaut, en cas de mauvaise adresse, le client ne pourra en aucun cas engager la responsabilité du prestataire si la séance ne peut avoir lieu, et le prestataire contactera le client pour une nouvelle séance à la charge du client. Le prestataire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute exécution d'une réservation en cas de défaut de paiement ou de paiement partiel de toute somme qui serait due par le client.

6.2. Retard

Lorsque le service n'est pas fourni dans le délai / date mentionné(e) ci-dessus, le client peut résoudre le contrat selon les modalités décrites à l'article 2.3.2. Ces dispositions ne trouveront pas à s'appliquer si le retard de service est causé par la faute du Client (rétention d'information, documents transmis tardivement etc....).

6.3. Modalités

Le professionnel effectue la prestation à l'aide de ses propres outils et effectue les déplacements en lien avec sa mission avec son propre véhicule.

Le Client doit permettre au Prestataire et ses représentants d'accomplir sa mission dans un environnement salubre et adéquat (bureau ou table de travail, chaise, calme, propreté, sécurité, éclairage...).

7. OBLIGATIONS, RESPONSABILITE, FORCE MAJEURE

7.1 Obligations du Prestataire

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyen et non de résultat dans l'exécution de ses prestations. A ce titre, il s'engage à mettre en œuvre les mesures permettant l'accomplissement de sa mission définie au contrat.

7.2. Exonération de responsabilité et force majeure

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

8. DROIT DE RETRACTION

8.1 Informations du Client – Date de commencement d'exécution de la prestation

Quand le contrat avec le Prestataire est conclu à distance ou hors établissement, le Client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision.

Le Prestataire ne pourra commencer à exécuter sa mission dans ce temps imparti.

Toutefois, si le Client souhaite que l'exécution de la prestation commence avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, le Prestataire doit recueillir sa demande expresse, par tous moyens pour les contrats conclus à distance et sur papier ou support durable pour les contrats conclus hors établissement.

Le Client qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat dont l'exécution a commencé à sa demande expresse avant la fin du délai de rétractation, doit verser au Prestataire un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat.

Néanmoins en application de l'article L. 221-28 1° du code de la consommation, le client est informé que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après son accord préalable exprès et son renoncement exprès à son droit de rétractation.

8.2. Conditions et modalités d'exercice du droit de rétractation

Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier au Prestataire dans le délai précité :

Son nom, adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, numéro de téléphone et adresse électronique.

Sa décision de rétractation du contrat au moyen du modèle de formulaire de rétractation transmis avec les présentes CGV, ou d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique dès lors que ces coordonnées sont disponibles chez le Prestataire et de ce fait apparaissent sur le formulaire type de rétractation).

Date :

Signature du client

Signature de l'entreprise

8.3. Effets

L'exercice de la faculté de rétractation met fin à l'obligation des Parties soit d'exécuter le contrat à distance ou le contrat hors établissement, soit de le conclure lorsque le consommateur a fait une offre. Il met aussi automatiquement fin à tout contrat accessoire au contrat principal sans frais particulier.

En cas de rétractation de la part du Client, le Prestataire rembourse les paiements reçus sans retard et au plus tard quatorze jours à compter du jour où il est informé de la décision du Client de se rétracter.

Le remboursement s'effectue en utilisant le même moyen de paiement que celui que le Client a utilisé pour la transaction initiale, sauf accord du Client pour un autre moyen de remboursement et en toute hypothèse sans frais pour le Client.

9. PROTECTION DES DONNEES

9.1 Protection des données à caractère personnel

Le prestataire attache une grande importance au respect de la vie privée et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles des clients.

Le prestataire peut communiquer les données personnelles afin de coopérer avec les autorités administratives et judiciaires.

Le prestataire veille à sécuriser les données personnelles des clients de manière adéquate et appropriée et a pris les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

10. Médiateur de la consommation

Les présentes CGV sont régies et interprétées conformément au droit français, sans tenir compte des principes de conflits de lois.

En cas de litige susceptible de survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes ou en relation avec les présentes CGV, le client peut décider de soumettre le litige avec la Société à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Le client peut notamment prendre contact avec le Médiateur de la consommation choisi par El Bouge et Vous.

CNP Médiation Consommation 27, avenue de la libération
42400 Saint-Chamond -
+33 (0)4 77 42 10 58 -
contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu

11. TRIBUNAL COMPETENT

À défaut d'accord amiable, vous pouvez saisir le tribunal pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du contrat ainsi que sur tous les documents connexes à ce contrat.

Le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur (article 42 du code de procédure civile) ou devant celui de l'exécution de la prestation de service (article 46 du code de procédure civile).

12. LANGUE ET LOI APPLICABLES

La langue du contrat est la langue française.

La loi applicable au contrat est la loi française.